

COMMUNE DU THOLONET.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 DÉCEMBRE 2018.

L'an deux-mille dix-huit, le dix décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal du Tholonet, légalement convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leurs séances, salle de l'Ours, sous la présidence de Monsieur Daniel GUEZ, 1^{er} Adjoint au Maire de la commune du Tholonet.

Étaient présents (16): MM. ALBISSER Édith, HASBANIAN Patrick, AILLAUD Arlette, CARRILLO Claude, BONNAUD Guy, BRUN Nathalie, LOBELSON Joseph, BARNEOUD-ROUSSET Anne-Marie, PARET Henri, DE LAVERGNE Martine, PAYAN Aline, MIGNER Joëlle, AUGIER Claude, FAURE Stéphane, COTS Michèle, BONNET Robert, Conseillers Municipaux.

Absents (2): Mme EIGLIER Véronique, M. Michel LEGIER.

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

M. Patrick HASBANIAN est désigné secrétaire de séance.

AFFICHÉ LE 1 2 DEC. 2018

Commune LE THOLONET

1 - DÉCISION MODIFICATIVE N°7. BUDGET 2018 DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le vote du Budget Primitif 2018 de la Commune lors de la séance du 26 mars 2018.

Il convient de procéder à des augmentations de crédits sur la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative ainsi que suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Énergie - Électricitè	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6875 : Dotations aux prov. pour risques et charges exceptionnels	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68: Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	169 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	169 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	169 000.00 €	0.00 €	169 000.00 €
Total Général	169 000.00 €		169 000.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à opérer la Décision Modificative n°7 sur le budget de l'exercice 2018 de la commune, telle que présentée ci-dessus.

2 - DÉCISION MODIFICATIVE N°8. BUDGET 2018 DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le vote du Budget Primitif 2018 de la Commune lors de la séance du 26 mars 2018.

Il convient de procéder à des ajustements de crédits sur la section d'investissement, afin d'équilibrer les dépenses pour certaines opérations.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative ainsi que suit :

AFFICHÉ LE 1 2 DEC. 2018

Commune LE THOLONET

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2152-150 : Voirie Le Tholonet	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-153: Requalification des Artauds	34 763.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-170 : Voirie 2018	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	34 763.00 €	10 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-117 : Centre technique, culturel et sportif	0.00 €	21 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	21 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-4581109182 : Extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement Route Cé	0.00 €	1 506.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581109182 : Extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement Route Cé	0.00 €	1 506.00 €	0.00 €	0.00 €
D-4581109183 : Extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement Route Cé	0.00 €	1 657.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581109183 : Extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement Route Cé	0.00 €	1 657.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	34 763.00 €	34 763.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à opérer la Décision Modificative n°8 sur le budget de l'exercice 2018 de la commune, telle que présentée ci-dessus.

3 – PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES. CONTENTIEUX SUR LE SYSTÈME DE CHAUFFAGE DE LA SALLE FERRAT.

Monsieur le Maire rappelle le contentieux engagé par la commune pour reconnaître les malfaçons sur la réalisation du système de chauffage/climatisation de la salle Ferrat à Palette.

Le Tribunal Administratif de Marseille dans son jugement du 31 mai 2018, a condamné la maîtrise d'œuvre de l'opération, à savoir le groupement Atelier Fernandez et Serres / OTEIS, à payer solidairement à la commune la somme de 152 084,98 €, au titre des réparations et préjudices subis.

Cette somme a été versée par les parties perdantes à la commune.

Parallèlement, les intéressés ont fait appel du jugement auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

D'un point de vue comptable, tous les risques et charges probables doivent faire l'objet d'une provision.

Dans le cas présent, il s'agit d'une provision pour litiges et contentieux, qui sera soldé lorsque le jugement de première instance sera devenu définitif et que toutes les voies de recours auront été épuisées.

Il est précisé que les provisions sont constituées en fonction du risque estimé, et doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution du risque encouru.

Ainsi, afin minimiser l'aléa budgétaire et en vertu du principe comptable de prudence et de sincérité, il convient de provisionner la quasi-totalité de la somme reçue, soit 150 000 €.

Cette somme sera inscrite au compte 6875.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AFFICHÉ LE 1 2 DEC. 2018 Abstention (1): Mme Martine DE LAVERGNE.

- ACCEPTE la proposition de provision pour litiges et contentieux exposée ci-avant,
- **APPROUVE** la provision de la somme de 150 000 € sur le compte 6875.

4 - DÉLIBÉRATION FIXANT LES DÉPENSES DE LA COLLECTIVITÉ POUVANT ÊTRE PAYÉES SANS ORDONNANCEMENT OU SANS ORDONNANCEMENT PRÉALABLE.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de préciser les cas où la Trésorerie est autorisée à payer les dépenses de la commune, sans ordonnancement ou sans ordonnancement préalable.

Vu l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 32 et 33,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35 39 et 43 du décret n°201-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques,

Compte tenu de la nécessité de faciliter le fonctionnement quotidien de la collectivité, il convient de délibérer sur les dépenses des organismes pouvant être payées sans ordonnancement préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** la trésorerie d'Aix-en-Provence à payer sans ordonnancement, les excédents de versement.
- **AUTORISE** la trésorerie d'Aix-en-Provence à payer sans ordonnancement préalable les dépenses des organismes ci-dessous :
 - les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avance ;

AFFICHÉ LE

- le remboursement d'emprunts ;
- le remboursement de lignes de trésorerie :
- 1 2 DEC. 2018
- les abonnements et consommations d'électricité ;
- les prestations d'action sociales ;

- Commune LE THOLONET
- les prestations d'aide sociale et de secours ;
- les dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012.
- **AUTORISE** la trésorerie d'Aix-en-Provence à payer avant service fait :
 - les locations immobilières ;
 - les fournitures d'eau, de gaz, et d'électricité ;
 - les abonnements à des revues et périodiques ;
 - les achats d'ouvrages et de publications ;
 - les fournitures d'accès à internet et abonnements téléphoniques :
 - les droits d'inscription à des colloques, formations et événements assimilés ;
 - les contrats de maintenance de matériel ;
 - les acquisitions de logiciels ;
 - les acquisitions de chèques-vacances, chèque déjeuner et autres types spéciaux de paiement;
 - les prestations de voyage ;
 - les fournitures auprès de prestataires étrangers lorsque le contrat le prévoit ;
 - les achats réalisés sur internet par l'intermédiaire d'une régie d'avances ;
 - l'acquisition d'un bien par voie de préemption ou dans les conditions définies à l'article L 211-5 du code de l'urbanisme.

5 - RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT. INFORMATION DU CONSEIL.

La Métropole AMP est compétente en matière de d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif.

Les six conseils de territoire exercent des compétences opérationnelles de proximité par délégation du conseil de la Métropole.

Ainsi, les services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont assurés par chacun des territoires, sur leur périmètre géographique, pour le compte et dans le respect des objectifs et règles fixés par la Métropole.

Seuls les Territoires du Pays d'Aix (pour l'eau et l'assainissement) et du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (uniquement pour l'eau) ont continué de confier, à titre transitoire et jusqu'au 31 décembre 2017, la gestion des compétences aux communes qui les composent.

Au niveau métropolitain, les compétences « Eau et Assainissement » sont exercées sous la responsabilité du Président de la Métropole Jean-Claude Gaudin et du Vice-Président délégué à l'Eau et à l'Assainissement M. Roland Giberti.

Le présent Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS), établi par chaque Territoire, doit être :

présenté en Conseil de Territoire ;

4.2 DEC 2040

soumis à l'avis de la CCSPL, composée d'élus métropolitains et d'associations;

1 2 DEC. 2018

AFFICHÉ LE

présenté en Conseil de la Métropole ;

• présenté en Conseil Municipal de chaque commune.

Commune LE THOLONET

Ce rapport a été approuvé par le Conseil de Territoire lors de sa séance du 11 octobre 2018, et présenté pour information lors du Conseil Métropolitain du 18 octobre 2018.

Il est joint pour information du Conseil Municipal, et sera mis à la disposition des élus, usagers et administrations.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du présent rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

<u>6 - RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS. INFORMATION DU CONSEIL.</u>

La Métropole AMP est compétente en matière de prévention et gestion des déchets.

Le Conseil de Métropole a délégué aux Conseils de Territoire l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés ; le schéma de prévention et de gestion des déchets de la Métropole restant une compétence métropolitaine.

Chaque conseil de territoire élabore un rapport d'activité annuel, synthétisés dans un seul rapport annuel qui retranscrit l'activité déchets à l'échelle de la Métropole.

Le décret 2015-1827 du 30/12/2015 précise les indicateurs techniques et les indicateurs financiers devant obligatoirement figurer dans le rapport annuel.

Ce rapport a été approuvé lors du Conseil Métropolitain du 18 octobre 2018.

Il est joint pour information du Conseil Municipal, et sera mis à la disposition des élus, usagers et administrations.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du présent rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel LEGIER,

Le Tholonet, 12/12/2018.

AFFICHÉ LE 1 2 DEC. 2018

Commune LE THOLONET